avec planches : les premières conceptions du secours aux blessés par ballons, dues à M. C. de Mooy, général hollandais ; des projets d'éclairage du champ de bataille par le même ; une note de M. Duchaussoy, de 1912, préconisant l'emploi des avions par la Société de la Croix-Rouge ; les termes du concours ouvert en 1912 par l'Association des Dames françaises pour la construction d'aéroplanes sanitaires pouvant transporter 4 blessés couchés ; une note de cette même Association au ministre de la guerre sur les aéroplanes de secours ; un article du Dr Perret publié dans le *Caducée* du 18 mai 1912 ; le récit emprunté au *Figaro* du 13 août 1912 sur les expériences du Dr Reymond et une conférence de ce dernier ; d'autres articles des Drs Teste, Eytert, tirés du *Caducée* ; enfin une note du ministre des affaires étrangères, du 10 juin 1913, répondant au vœu du 26 novembre 1912 [1], et montrant que dans l'état actuel du problème et vu la difficulté de la conciliation des intérêts humanitaires avec les exigences militaires, une initiative de la part de la France serait inopportune, venant après l'échec de la conférence internationale, tenue à Paris en 1910, pour régler la navigation internationale aérienne en temps de paix.

PAYS-BAS

La Croix-Rouge néerlandaise du 1er juillet 1907 au 31 décembre 1911.

Les nouvelles que nous avons pu donner de la Croix-Rouge néerlandaise, ayant été un peu sommaires ces dernières années, nous publions avec plaisir et presque in-extenso, le résumé de son activité de 1907-1911, que son Comité a fait imprimer en français [2].

« La période qui va du 1er juillet 1907 au 31 décembre 1911

[1] Voy. T. XLIV, p. 104.
[2] Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 4.

a été très importante, surtout à partir du 1er juillet 1910, jusqu'au 31 décembre 1911, ainsi qu'il résulte du résumé suivant, tiré des rapports bisannuels publiés.

Présidence du Comité. — « Par la mort de son président, le baron van Hardenbrœk (29 juin 1908) [1], non seulement le Comité supérieur se vit privé d'un membre faisant partie de cette Société dès sa fondation en 1867, et qui en était le président depuis le mois de janvier 1890, mais la Croix-Rouge perdit aussi un ami fidèle et un vrai défenseur.

« Aux Conférences de la Croix-Rouge à Karlsruhe (1887), à Rome (1892), à Vienne (1897), à Saint-Pétersbourg (1902), et à Londres (1907), ce fut le baron van Hardenbrœk qui représenta la Société et prit une part active aux travaux qui s'y firent.

« Pendant la guerre franco-allemande (1870-71), le baron van Hardenbrœk se mit à la tête d'une ambulance néerlandaise à Sarrebruck-Trèves, de même que, pendant la guerre des Boers (1899-1901), il se consacra avec un dévouement infatigable au service de la Croix-Rouge au sud de l'Afrique.

« A la place du baron van Hardenbrœk, S. A. R. le prince des Pays-Bas, duc de Mecklembourg, fut, par décret royal du 16 décembre 1908, élu président du Comité supérieur [2].

« Dans une assemblée de ce Comité, tenue le 7 janvier 1909, le nouveau président fut installé. Les paroles suivantes que le prince prononça à cette occasion, prouvent combien il a pris et il prend encore sa tâche au sérieux et comme il s'en acquitte consciencieusement.

« Profondément pénétré de l'importance de la tâche con-
« fiée à la Croix-Rouge néerlandaise, tous mes efforts ten-
« dront à aider la Société dans toutes les mesures à prendre
« en temps de paix déjà, afin qu'elle puisse répondre entière-
« ment à son but humanitaire.

« Pour y réussir, toutefois, votre aide et votre appui à
« tous me sont indispensables, et là où je mettrai de bon

---

[1] Voy. T. XL, p. 104.
[2] Voy. T. XL, p. 166.

« cœur toutes mes forces à la disposition de la Société dont « j'ai l'honneur d'être nommé président, je compte aussi « sur votre dévouement et sur votre constance, afin que la « Croix-Rouge néerlandaise devienne une source de riches « bénédictions pour nos soldats malades et blessés, au cas « où la guerre éclaterait dans notre pays. »

« A l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1909, la première dont il eut la présidence, S. A. R. donna une fois de plus l'assurance de la sérieuse résolution prise de faire prospérer de plus en plus le travail et d'accroître l'influence de la Société, afin qu'elle devienne réellement une Société riche en bénédictions pour le peuple, en temps de paix et en temps de guerre.

« S. A. R. communiqua ensuite à l'assemblée que le 8 juin de cette même année la « Oranje-Kruis », Ligue nationale de sauvetage et de premiers secours, avait été instituée. A cette ligue se joignirent 25 corporations, entre autres la Croix-Rouge, en raison du nouveau décret royal du 2 avril 1909, impliquant pour la Société le devoir de se consacrer plus que par le passé à des travaux humanitaires en temps de paix.

« S. A. R. avait accepté la présidence de cette ligue dans l'espoir de réaliser dans les Pays-Bas un certain rapprochement, une fusion et la collaboration de toutes ces corporations ; ce qui, tout en épargnant du travail et de l'argent, assurerait un secours prompt et efficace en cas d'accidents, de malheurs publics et de fléaux naturels.

Secrétariat. — « Il va de soi que pendant la dernière période beaucoup de mutations se sont effectuées dans le Comité supérieur, qui a également étendu son action. Entre autres changements, le 1er avril 1910, M. Vervloet donna sa démission comme secrétaire [1]. Le Comité supérieur remercia chaleureusement M. Vervloet pour le dévouement avec lequel il s'était acquitté de sa tâche pendant 17 ans et surtout au temps de la guerre anglo-africaine, et le nomma membre honoraire de la Société. Le démission-

[1] Voy. T. XLI, p. 163.

naire fut remplacé par M. le Jonkheer M. Mazel, nommé secrétaire par décret royal.

Siège et développement de la Société. — « D'après le décret royal du 2 avril 1909 et les règlements qui en émanèrent, les assemblées devenaient plus nombreuses et les travaux prenaient plus d'ampleur ; en vue aussi de travaux extraordinaires en temps de guerre, il parut nécessaire de rebâtir la ci-devant « Pageshuis », afin que le Comité supérieur y tienne ses séances et puisse disposer de plus de place.

« Après avoir obtenu de S. M. la Reine, propriétaire de l'immeuble l'approbation de ce projet, on put le mettre à exécution, grâce au généreux don de marcs 20.000 de la part de M. von Friedländer Fuld, de Berlin ; à ce don s'ajouta la somme de fl. 5.000, allouée par le gouvernement.

« Le 21 décembre 1911, eut lieu la première assemblée dans le bâtiment remis à neuf, dont la façade, d'après la gravure parue dans le rapport [1], offre un cachet vieux hollandais tout particulier.

« Dans cet édifice se trouve maintenant un poste auxiliaire de secours pour le service médical de la commune, grâce auquel il est possible de donner les premiers secours aux personnes frappées d'accidents dans la rue.

« A cet effet, jour et nuit une infirmière stationne dans ce bâtiment. D'autre part aussi on a réalisé la fusion du « Service officiel de premiers secours » et de la Croix-Rouge néerlandaise, en instituant un poste de secours dans la clinique de la Croix-Rouge, sous la direction du très zélé comité des Dames de la Croix-Rouge à La Haye. Ce dernier permet aussi à la clinique de faire usage des deux automobiles-brancards mises à la disposition du Comité supérieur par M. Lehman, consul-général de Grèce à Amsterdam (avril 1909).

« La Croix-Rouge néerlandaise s'efforce de plus en plus de travailler en pleine harmonie avec d'autres sociétés. Dans ce but, il s'est constitué, en 1909, une organisation de secours immédiats en cas de désastres nationaux ou locaux,

---

[1] Le rapport complet en hollandais. Voy. aux *Ouvrages reçus*. p. 4.

entre 14 maisons de diaconesses et sociétés infirmières. Cette organisation s'unit à la Croix-Rouge, prête comme elle à donner son concours en cas de besoin.

« Dans cette même année se fonda à La Haye aussi, la société d'assistance du Comité des Dames de la Croix-Rouge à La Haye, qui a pour but :

a. D'encourager en temps de paix l'enrôlement de femmes cultivées de la bonne société, lesquelles, après instruction préalable, s'engagent à se mettre à la disposition du Comité supérieur de la Croix-Rouge néerlandaise, en cas de guerre ou de grands désastres.

b. De rendre possible à l'aide de ses membres, déjà en temps de paix, l'installation et l'agrandissement graduel d'un magasin de vêtements et de literie de la Croix-Rouge néerlandaise, destiné à l'équipement de cette Société en temps de guerre ou en cas de désastres dans le pays ou à l'étranger.

c. De pouvoir mettre l'aide personnelle de ses membres, si elle est requise, à la disposition des sociétés et des commissions qui travaillent dans la commune, dans le domaine de la santé publique et des soins aux malades.

« Selon le principe rappelé ci-dessus, le Comité supérieur se fit le protecteur de la société pour le dressage des chiens ambulanciers, qui se forma à La Haye en 1909. Cette société dresse des chiens pour la recherche des blessés sur le champ de bataille, et pour le service de la Croix-Rouge en général. En temps de paix elle met à la disposition du Comité supérieur son personnel et ses chiens pour exécuter des démonstrations et des exercices avec le personnel de la Croix-Rouge néerlandaise, si ce n'est avec la coopération de l'armée. En temps de guerre elle met ses chiens et tous les accessoires nécessaires à la disposition du Comité supérieur, sauf dans le cas d'une guerre où la Croix-Rouge prêterait bien son aide, mais qui ne concernerait pas les Pays-Bas.

« Plusieurs inspections et démonstrations ont eu lieu, auxquelles ont assisté quelques membres du Comité supérieur, lequel décerna une médaille au chien le plus habile.

La nouvelle société se voit encouragée et soutenue de toutes façons.

« Enfin, il a été décidé par le Comité supérieur de concert avec la « Oranje Kruis » de publier une revue mensuelle qui a paru dès le 1er janvier 1912 (prix fl. 3 par an), sous le titre : « Het Reddingwezen in vredes- en oorlogstijd » (Moyens de sauvetage en temps de paix et en temps de guerre).

Nouveaux statuts. — « A la suite du décret royal du 2 avril 1909, conséquence de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, approuvée par la loi du 25 mai 1908, les statuts de la Société et les règlements basés sur eux, furent modifiés. Les obligations de la Société sont donc maintenant les suivantes :

1° Porter secours aux malades ou aux blessés appartenant aux armées ou aux flottes des puissances belligérantes, en mettant à la disposition de celles-ci un personnel sûr et bien exercé, un matériel de transport et d'infirmerie et des installations médicales.

2° Coopérer au soulagement des besoins en cas de désastres à l'intérieur ou à l'étranger.

3° En cas de guerre ouvrir un bureau d'informations pour les malades et les blessés.

4° En temps de paix se consacrer à un travail humanitaire, qui, tout en tenant en éveil l'intérêt de la nation, aura pour but d'accroître la prospérité de la Société et de concourir à la formation de capitaux de réserve, ainsi qu'à l'acquisition des moyens de secours nécessaires.

« Le secours aux malades ou aux blessés appartenant aux armées ou aux flottes des puissances belligérantes est offert :

a) D'accord avec le service médical de l'armée de terre et de mer, au cas d'une guerre dans laquelle les Pays-Bas sont impliqués.

b) Après avoir demandé et obtenu l'autorisation royale, de même que l'acceptation de la part de la nation belligérante, dans les autres cas.

« En cas de mobilisation, un délégué de la Croix-Rouge néerlandaise est adjoint à l'état-major du commandant

général des armées de terre et de mer, un second délégué au quartier général de l'armée de campagne, d'autres aux états-majors des différentes divisions, et, s'il le faut, même aux quartiers généraux des lignes et des positions. Ces délégués portent respectivement le titre de commissaire en chef, premier commissaire et commissaire de la Croix-Rouge néerlandaise.

« Du capital de la Société, la somme d'au moins fl. 100.000 en fonds publics doit demeurer intacte comme réserve de guerre ; cette somme ne peut être touchée qu'en cas de guerre où les troupes néerlandaises seront impliquées ; elle devra toujours être reconstituée jusqu'au montant d'au moins fl. 100.000. Dès que, et aussi longtemps que ce fonds atteint fl. 100.000, les revenus peuvent être employés pour faire face à d'autres dépenses de la Société.

« *Loi d'application de la Convention de Genève.* — Pour satisfaire aux articles 10, 27 et 28 de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, on décréta ce qui suit dans la loi du 7 janvier 1911 (Bulletin Officiel n° 5) :

1° Une société néerlandaise ayant le droit de porter secours aux malades et aux blessés militaires, doit soumettre son personnel aux règlements et aux lois militaires, pour autant que l'application en est possible à un personnel non militaire ; et cela, dès le moment où ce personnel entre au service d'une armée effective sur pied de guerre, jusqu'à celui où son engagement auprès de la dite armée est expiré.

2° Celui qui, sans y être autorisé, fait usage (fût-ce même avec une petite modification) d'un nom ou d'un signe distinctif dont l'emploi est exclusivement réservé par la loi à une société, au personnel d'une société, ou au personnel du service médical de l'armée, sera condamné à la prison pour la durée d'un mois au plus ou à une amende de fl. 300 au plus.

(Cette clause ne sera mise en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1914).

3° Celui qui viole un cadavre, un malade ou un blessé de guerre, appartenant à l'armée effective d'une des parties belligérantes, sera puni de mort, condamné à la prison à

vie, ou à un emprisonnement de 20 ans au plus. Celui qui commettra un vol sur la personne ou au détriment d'un mort, d'un malade ou d'un blessé de guerre, de l'une des parties belligérantes, sera condamné à la prison pour 12 ans au plus. (L'on considère comme appartenant à l'armée effective des parties belligérantes, tous ceux qui se trouvent au service de cette armée, qui l'accompagnent ou la suivent avec le consentement de l'autorité militaire).

« *Ressources financières.* — La Société n'avait jamais reçu de l'Etat qu'un subside de fl. 1000. La tentative de faire porter ce subside à fl. 5000 échoua il est vrai, mais elle eut pour résultat de l'augmenter de fl. 1000 à partir du 1er janvier 1912.

« Etant donné que la Croix-Rouge néerlandaise ne peut se préparer à remplir dignement sa tâche qu'en tant qu'elle pourra disposer de larges moyens financiers, les efforts du Royal Président ont surtout tendu à augmenter les fonds de la caisse centrale de la Société.

« De plusieurs côtés arrivèrent de généreux dons. On organisa en outre un garden-party le 10 août 1911 dans le parc du palais « Huis ten Bosch », gracieusement cédé pour l'occasion par S. M. la Reine. C'est là que l'on exposa différents accessoires, ayant trait au service de la Croix-Rouge néerlandaise, et cette fête eut pour résultat un produit net de fl. 3.222,75.

« *Aide internationale.* — Si la Société put prêter son aide dans le terrible désastre de Messine en envoyant au Président de la Croix-Rouge italienne, la somme de fl. 5000, à son grand regret elle dut répondre par un refus à la demande du Croissant-Rouge turc de secourir les victimes de l'incendie de Constantinople, et cela parce que la Société elle-même était en pénurie de moyens pécuniaires. Ce fut pour la même raison que la Société se vit aussi obligée de renoncer à porter un secours financier aux victimes des inondations en France. La Croix-Rouge néerlandaise dut encore s'abstenir d'envoyer un délégué à la Conférence de Washington, aussi à cause des frais que cela aurait occasionnés.

« *Formation de personnel.* — L'instruction et l'entraîne-

ment de son personnel font l'objet d'une attention toute spéciale de la part de la Société. C'est en 1907 que se forma à La Haye la première section (25 hommes) d'une colonne auxiliaire de brancardiers. Plusieurs exercices du personnel masculin d'un de ces trains, formé par différents sous-comités, furent exécutés entre autres en 1908, en 1910 et en 1911 à Amersfoort, soit à la suite d'exercices du service médical militaire, soit par l'initiative du Comité supérieur avec la collaboration du personnel de ce service. S. A. R. le Prince des Pays-Bas, assista à ces exercices, qui éveillèrent l'attention de beaucoup d'autres personnes en faveur de la Croix-Rouge.

« L'inspecteur du service médical de l'armée, le général-major Quanjer, accorda son très appréciable appui au projet, à la préparation et à l'exécution de ces exercices, et envoya une circulaire aux chefs de services médicaux des diverses garnisons, les priant de se mettre autant que possible en contact avec les sous-comités, de les aider et de les soutenir, ainsi que d'encourager la formation d'autres sous-comités, là où il n'y en aurait pas encore. C'est, en outre, grâce à M. Quanjer que, à la requête de S. E. le ministre de la guerre, on fit l'essai dans l'hôpital militaire d'Utrecht, d'infirmières de la Croix-Rouge pour soigner des malades atteints de maladies graves. Jusqu'ici il paraît qu'on est satisfait de ces infirmières.

« *Acquisition de matériel.* — S. A. R. le prince des Pays-Bas visita, avec deux autres membres du Comité supérieur, l'Exposition internationale d'Hygiène de Dresde, afin de se mettre au courant de ce qui se fait en Allemagne dans le domaine de la Croix-Rouge. Le prince se rendit ensuite à Berlin où il visita plusieurs institutions de ce genre. S. A. R. fit savoir en outre que quelqu'un avait promis la somme nécessaire à l'achat de 2 baraques, qui, si elles sont transportables, pourront être de grande utilité en temps de guerre surtout. On crut nécessaire aussi d'acquérir une nouvelle automobile pour malades, pouvant contenir un infirmier (ou infirmière), 8 malades assis ou 4 couchés, ou encore 4 blessés assis et 2 dans des brancards suspendus.

« Le Comité supérieur possède donc 3 autos pour malades.

« On fit aussi l'acquisition d'un brancard à roues pour faciliter les exercices pratiques de l'escouade de sauvetage d'IJmuiden et permettre également le sauvetage des victimes en cas de naufrages sur la côte. D'autres brancards portatifs furent aussi achetés.

« *Comité supérieur et sous-comités.* — Le Comité supérieur, dont les membres effectifs se divisent en quatre sections, à savoir :

Section *A*. Secours aux soldats malades et blessés ;
» *B*. Bureau d'informations ;
» *C*. Œuvres humanitaires et propagande ;
» *D*. Questions financières ;

se préoccupa surtout d'obtenir plus d'union dans le travail des sous-comités. Il élabora, à cet effet, un règlement général et un règlement économique pour les sous-comités. Il institua en outre un signe distinctif pour les membres des colonnes auxiliaires de brancardiers, ainsi que pour les infirmières qui possèdent un certificat d'expérience pratique comme aides.

« Pour les premiers on institua en outre un équipement consistant d'abord en une casquette en drap bleu avec ruban blanc orné d'une croix rouge, et portant, pour les médecins et les aides de 1re classe, la marque de leur grade ; puis en une ceinture en cuir, un sac imperméable, une gourde, des bandages, de la corde, différents outils, etc. Le Comité supérieur nomma ensuite une commission pour le matériel, ayant charge d'établir les modèles des différentes pièces de l'équipement, accessoires et habillement, à l'usage des infirmiers et des membres des colonnes auxiliaires de brancardiers. On mit aussi en préparation un manuel pour la formation et l'instruction de ces colonnes.

« Il résulte des comptes-rendus des sous-comités que plusieurs d'entre eux travaillent déjà dans la nouvelle direction, mais que, cependant, la plupart sont encore inactifs ; ce n'est donc pas sans raison que le Comité supérieur réclame particulièrement leur appui pour mettre la Société à même

de remplir convenablement sa tâche philanthropique, alors qu'on aura besoin de son aide.

« Parmi les sous-comités, celui des dames de la Croix-Rouge à La Haye se rend très utile avec son institution pour malades, connue sous le nom de « clinique de la Croix-Rouge ». Il est même évident que cet établissement devient trop exigu et qu'il est indispensable de l'agrandir. On a déjà recueilli un petit fonds, qui n'est pas suffisant encore pour couvrir les frais d'une nouvelle bâtisse. Le Comité espère pourtant que sous peu il aura rassemblé la somme nécessaire pour commencer les travaux.

« *Effectif et avoir de la Société.* — D'après le compte-rendu présenté à la 21e assemblée générale, qui eut lieu le 25 mai 1912, la Société comptait au 31 décembre 1911 :

6 Membres honoraires ;
18 Membres du Comité supérieur non compris le secrétaire ;
5038 Membres effectifs ;
51 Sous-comités ;
16 Correspondants ;

et elle disposait à ce moment-là des sommes suivantes :

fl. 207.415,55 dans la caisse centrale ;
fl. 85.782,55 auprès des sous-comités.

« *Médaille de la Croix-Rouge.* — Il faut enfin mentionner que, sur l'initiative de S. A. R. le prince des Pays-Bas, le 5 octobre 1910, fut instituée par décret royal, une décoration d'honneur pour importants services rendus à la Société de la Croix-Rouge néerlandaise. L'ordre porte le nom de « Médaille de la Croix-Rouge » ; il se compose d'une médaille en argent brillant, portant au recto une croix rouge avec filet d'argent, au verso l'inscription en rond : « Fidélité et dévouement », et au milieu la date 1867, année de la fondation de la Croix-Rouge néerlandaise. Cette médaille se suspend à une couronne royale en argent, et se porte à un ruban rouge. Elle a déjà été décernée à 9 personnes. Cet ordre est en même temps un nouvel hommage à Henri Dunant, celui auquel la Croix-Rouge néerlandaise est aussi redevable de sa fondation. »

« Du *Comité central des Indes Néerlandaises* on n'a pas reçu d'autre compte-rendu depuis celui de 1907.

« Les travaux de la Croix-Rouge aux Indes Néerlandaises sont d'un tout autre genre que ceux des Pays-Bas, et se réduisent principalement à recueillir de l'argent, des jeux et des friandises, destinés à être distribués, avec l'aide des médecins militaires, aux troupes d'expédition pour les réconforter dans leur pénible service et alléger le sort des malades et des blessés. »

SUISSE

L'intervention des « Détachements de la Croix-Rouge » en temps de guerre.

En attendant de pouvoir publier les prescriptions définitives qui régiront les relations entre la Croix-Rouge et l'armée, nous avons donné quelques indications à ce sujet d'après une conférence de M. le colonel Hauser [1]. Parlons aujourd'hui, brièvement, d'après la *Croix-Rouge suisse* [2], des « détachements de la Croix-Rouge ».

Les détachements institués à l'occasion de la réorganisation du service de santé de l'armée suisse, doivent être mis à la disposition de l'armée en cas de conflit. Ils sont composés exclusivement d'infirmières qualifiées, qui serviront dans les hôpitaux de l'intérieur (hôpitaux territoriaux), sur lesquels sont évacués les malades et les blessés. Ces établissements, au nombre de 6, doivent pouvoir recueillir 2.000 soldats. Ce seront nécessairement les hôpitaux cantonaux qui devront servir de base à cette hospitalisation, sauf à accroître leur capacité réceptive par des baraquements ou des installations de fortune.

Mais si les locaux peuvent se trouver ou se créer, le

[1] Voy. T. XLIII, p. 266.
[2] N° d'octobre 1913.